

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :

« ainsi que les biens mobiliers de ses services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent s'opposer au transfert des biens mobiliers de l'ANPE à destination de la nouvelle institution et souhaitent que les biens mobiliers restent la propriété des domaines.